

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 30 AVRIL 2009

Nombre de conseillers municipaux présents : 22 jusqu'au point 1.03.
24 à partir du point 1.04.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

- 1.02. Remplacement d'un délégué au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.
- 1.03. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- 1.04. Conventions pour versement de subventions à trois associations paramunicipales ;
- 1.05. Convention entre la ville de Riedisheim et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- 1.06. Distribution France (ERDF) – convention de passage de câble souterrain ;

2°) Questions financières

- 2.01. Comptes de gestion pour 2008 – ville – services de l'eau, de l'assainissement ;
- 2.02. Compte administratif de la ville pour 2008 ;
- 2.03. Compte administratif du service de l'eau pour 2008 ;
- 2.04. Compte administratif du service de l'assainissement pour 2008 ;
- 2.05. Décision modificative n° 1 du budget de la ville – exercice 2009 ;
- 2.06. Subventions d'investissement ;
- 2.07. Achat d'équipements de protection individuelle pour les sapeurs-pompiers – création d'un groupement de commande ;
- 2.08. Aménagement de la rue Foch RD56 III – tronçon compris entre le N° 9 et N° 33 – convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

3°) Biens communaux

- 3.01. Travaux de renouvellement de câble de distribution public par Electricité Réseau.

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Par délibération en date du 27 mars 2008, le conseil municipal avait procédé à l'élection, à la représentation proportionnelle, de ses huit représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Mme Martine MAERKLEN, élue à cette occasion, a récemment fait part au Maire de son intention de se retirer de ce conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé, liste présentée au moment de l'élection des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Mme Christine THOMAS, adjointe au Maire chargée des affaires démographiques et des personnes âgées, qui figurait sur la liste menée par Mme Patricia FUCHS, a accepté de remplacer Mme MAERKLEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,

- ***PREND CONNAISSANCE du remplacement de Martine MAERKLEN, Conseiller Municipal Délégué, démissionnaire, au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par Christine THOMAS, Maire-Adjoint.***

1.03. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article 32122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaires**

A l'issue d'une procédure formalisée par voie négociée mise en œuvre selon les conditions fixées à l'article 35-1-5 du Code des Marchés Publics, la ville a engagé les travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaires, qui ont été décomposés en vingt-deux (22) lots distincts.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Messieurs KLEIN et BAUMANN, architectes associés et mandataires de l'équipe, assistés des bureaux d'études techniques, le Cabinet HAGENMULLER pour la partie structure, le Cabinet JOST pour la partie fluides, le Cabinet E.S.P. pour la partie acoustique, le Cabinet IDESIA, paysagiste et le Cabinet E3 Economie, économiste.

Le lot 09-Plâtrerie – Isolation – Faux-Plafonds a été attribué à l'entreprise OLRYS CLOISONS 5 Chemin du Heilgass 68230-TURCKHEIM pour un montant de 12.361,81 € TTC.

Des raisons techniques, esthétiques et réglementaires imposent des adaptations au marché de base qui se traduisent par des plus-values :

1. création d'un local coupe feu au dessus des sanitaires et de l'office pour un montant de 2.290,74 € HT, en remplacement du vitrage prévu au lot 08 ;
2. sur demande du bureau de contrôle : habillage et isolation des ébrasements de fenêtre en bois par Prégystyrène 10+40 collé et vissé pour un montant de 1.523,25 € HT ;
3. renforcement d'une cloison séparative de sanitaire par carreaux de plâtre par suite de la mise en place de robinets supplémentaires préconisés par le médecin PMI, pour un montant de 441,00 € HT ;
4. plus-value à la position a1 du marché pour « feuilures » pour respect du calepinage des luminaires pour un montant de 3.156,44 € HT.

Ces ajustements qui ont entraîné une plus-value de 10.335,96 € HT soit 12.361,81 € TTC, ont été confiés, par voie d'avenant n° 01 au titulaire du marché conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales, introduite par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

C'est ainsi que le présent avenant a eu pour effet de porter le montant du marché à la somme de 82.923,66 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, qui a siégé le 16 avril 2009, a pris connaissance de ce projet d'avenant ci-dessus mentionnés, conformément à l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégation de service Public.

Le coût de réalisation global s'élève à 1.781.124,69 € HT (hors révisions des prix).

- **Acquisition d'un broyeur thermique multi-végétaux**

Dans le cadre des actions menées en faveur du développement durable, la ville a décidé d'acquérir un broyeur pour les déchets végétaux.

Cette opération, qui est confiée au Centre Technique Municipal, a été soumise à une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) et n'est ni décomposé en tranches, ni répartie en lots.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la ville, une seule offre a été réceptionnée, celle de la société S.M.A.F.

Les critères de jugement et de pondération se détaillent comme suit :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif	66%
2	Prix	17%
3	Délai de livraison	17%

A l'issue des négociations menées, il a été décidé de retenir l'offre présentée par la Société S.M.A.F. Sarl (Touseau) sise 234 route de Bâle 68400 – RIEDISHEIM, bien que légèrement supérieure à l'estimation annoncée mais conforme au cahier de charges, pour un montant de 40.918,78 € HT soit 48.938,86 € TTC. Le marché correspondant a été signé par le Maire.

- **Réalisation d'un mur de soutènement et réaménagement d'un trottoir rue de Habsheim**

La ville a décidé de réaliser un mur de soutènement et de procéder au réaménagement du trottoir rue de Habsheim (continuité du trottoir sur le tronçon manquant rue de Habsheim en contrebas de l'arrêt de bus « Vosges »).

Ces travaux, ne sont ni répartis en tranches ni décomposés en lots séparés, concernent :

- réalisation d'un mur de soutènement
- travaux de maçonnerie
- pose bordures, enrobés
- végétalisation

Cette opération qui est suivie par les services techniques de la ville, a été soumise à une procédure « dite » adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, huit plis sont parvenus en Mairie (STP TRAVAUX PUBLICS – ALTER – ROYER FRERES – SENNA BATIMENT – GASCON – SAMA – SPIE BATIGNOLLES – SARMAC et TP MADER)

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse, établie sur la base des critères de jugement et pondérations mentionnés ci-dessous a été confiée aux services techniques de la ville.

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif	55%
2	Prix	45%

Après analyses et négociations et selon le classement prévisionnel, l'offre de la Société GASCON TP, Parc d'Activités – 444 rue Nicolas Koechlin – 68700 – ASPACH LE HAUT pour un montant de 18.837,80 € HT soit 22.530,00 € TTC, a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 30 avril 2009,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal le 27 mars 2008 et le 26 février 2009.***

Mesdames Monique KARR, Véronique BRECHENMACHER, et Monsieur Eric CANO ne participent pas au vote concernant la convention « OMSAP », ainsi que celle concernant la convention de la Musique Municipale UNION pour Madame le Maire.

Mesdames Monique KARR, Véronique BRECHENMACHER, et Monsieur Eric CANO ne participent pas au vote concernant la convention « OMSAP » ; de même, Madame KARR ne participe pas au vote concernant la convention de la Musique Municipale UNION.

1.04. CONVENTIONS POUR VERSEMENT DE SUBVENTIONS A TROIS ASSOCIATIONS PARAMUNICIPALES

La Ville de Riedisheim verse chaque année une subvention de fonctionnement aux trois associations paramunicipales suivantes : OMSAP, AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL et MUSIQUE MUNICIPALE UNION.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que l'autorité administrative qui attribue la subvention (en l'occurrence la Ville de Riedisheim) doit, lorsque celle-ci dépasse la somme de 23.000 € (seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé (association) qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En complément de la décision d'attribution de subvention prise par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008, il convient de statuer au sujet des projets de conventions correspondantes. Ces derniers ont été soumis aux associations concernées et validés par elles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 avril 2009,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les termes des trois conventions à signer avec l'Office Municipal des Sports et Arts Populaires, l'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL et la MUSIQUE MUNICIPALE UNION ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces documents.***

1.05. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RIEDISHEIM ET L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Face à une pollution croissante des eaux souterraines et superficielles par les produits phytosanitaires dispersés, une réflexion a été engagée avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, dont la mission est d'aider financièrement et techniquement les opérations d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement.

Dans cet objectif, un projet de convention cadre a été établi entre la Ville de Riedisheim et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse afin de supprimer l'utilisation des herbicides et de mettre en œuvre une lutte intégrée contre les ravageurs pour réduire la pollution par les pesticides en zone urbaine sur l'ensemble de la commune de Riedisheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 avril 2009,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la convention entre la Ville et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, dont les conditions sont annexées ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint-délégué à signer ladite convention.***

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. COMPTES DE GESTION POUR 2008 - VILLE – SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT.

Le compte administratif a pour but de présenter, après la clôture de l'exercice 2008, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Parallèlement, le receveur municipal établit le compte de gestion.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations constatées au cours de l'exercice. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative attendu que les éléments du compte de gestion et du compte administratif doivent concorder.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante précédemment au vote du compte administratif. En effet, l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal "entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs."

Les résultats de l'exercice 2008 du budget de la Ville font ressortir à la section d'investissement un excédent de 1.681.599,32 € et à la section de fonctionnement un excédent de 1.728.948,26 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2008 se solde par un excédent global de 3.410.547,58 €.

Les résultats de l'exercice 2008 du budget annexe du service de l'Eau font ressortir à la section d'investissement un déficit de 11.196,26 € et à la section de fonctionnement un excédent de 79.988,27 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2008 se solde par un excédent global de 68.792,01 €.

Les résultats de l'exercice 2008 du budget annexe du service de l'Assainissement font ressortir à la section d'investissement un excédent de 190.654,77 € et à la section de fonctionnement un déficit de 6.863,32 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2008 se solde par un excédent global de 183.791,45 €.

Ces comptes de gestion établis par le receveur sont en stricte concordance avec les comptes administratifs correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***Après avis de la Commission des Finances et des Commissions Réunies,
respectivement séances du 20 et 30 avril 2009,***

- **ARRETE** comme ci-dessus les résultats totaux des différents comptes de gestion pour 2008 ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion pour le budget de la Ville, pour les budgets annexes des services de l'Eau, de l'Assainissement, dressés pour l'exercice 2008 par le Trésorier Principal de MULHOUSE-COURONNE, comptable de la Ville de RIEDISHEIM, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2008, tels qu'ils sont présentés par le Trésorier Principal de MULHOUSE-COURONNE, comptable de la Ville de RIEDISHEIM.

Monsieur TURLLOT est Président de séance.

2.02. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE POUR 2008

L'arrêté des comptes de la Ville est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Celui-ci constitue, par opposition au budget, non pas un état prévisionnel mais un état de réalisations.

Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de la Ville pour 2008 peut se résumer comme suit :

Section d'investissement.

dépenses	4.647.222,14 €
recettes	6.328.821,46 €
excédent	1.681.599,32 €

Section de fonctionnement.

dépenses	8.774.671,33 €
recettes	10.503.619,59 €
excédent	1.728.948,26 €

Compte tenu des restes à réaliser en section d'investissement, à reporter au budget supplémentaire de 2009, de 2.403.200,00 € en dépenses et de 1.274.600,00 € en recettes, un excédent réel global de 2.281.947,58 € est enregistré pour l'exercice 2008.

La balance ci-après reprend l'ensemble des opérations de l'année 2008 et précise les résultats de la gestion de l'exercice.

**Investissement
Dépenses**

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	801 000.00	799 143.03	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 200.00	59 982.89	11 800.00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	61 400.00	61 352.36	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 054 700.00	207 346.45	825 800.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 695 500.00	3 519 397.41	1 532 800.00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC	1 000.00		
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	36 600.00		32 800.00
Total Dépenses :	7 723 400.00	4 647 222.14	2 403 200.00

**Investissement
Recettes**

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 141 175.52	1 141 175.52	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	186 150.00		
024 PRODUIT DES CESSIONS	695 000.00		695 000.00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	283 000.00	282 927.93	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 914 574.48	1 932 471.32	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 152 300.00	612 311.66	546 800.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 317 100.00	2 329 737.90	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		28 844.77	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 300.00	1 352.36	
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	32 800.00		32 800.00
Total Recettes :	7 723 400.00	6 328 821.46	1 274 600.00
Résultat Investissement :		1 681 599.32	-1 128 600.00

**Fonctionnement
Dépenses**

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	2 396 550.00	1 635 842.21	
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	4 628 450.00	4 432 389.55	
014 ATTENUATION DES PRODUITS	222 000.00	221 870.00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	186 150.00		
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	283 000.00	282 927.93	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 997 700.00	1 885 147.93	
66 CHARGES FINANCIERES	295 000.00	292 997.92	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 250.00	23 495.79	
Total Dépenses :	10 038 100.00	8 774 671.33	

Fonctionnement
Recettes

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
013 ATTENUATION DES CHARGES	466 700.00	454 187.31	
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	308 100.00	363 873.83	
73 IMPOTS ET TAXES	5 426 000.00	5 529 174.18	
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 549 500.00	3 860 831.62	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	241 000.00	236 444.57	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	46 800.00	59 108.08	
Total Recettes :	10 038 100.00	10 503 619.59	
Résultat Fonctionnement :		1 728 948.26	
TOTAL GENERAL		3 410 547.58	-1 128 600.00

Madame le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission des Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 20 et 30 avril 2009,

- **ARRETE** les résultats tels qu'ils apparaissent ci devant soit un excédent de la section d'investissement de 1.681.599,32 € et un excédent de 1.728.948,26 € pour la section de fonctionnement soit un excédent global de 3.410.547,58 €
- **DECLARE** les opérations de 2008 closes.

**2.03. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU
POUR 2008.**

Le service de l'Eau est doté de l'autonomie financière et régi par les règles de la comptabilité M 4.

C'est pourquoi, un compte administratif est établi pour ce budget annexe retraçant l'ensemble des opérations réalisées tant en recettes qu'en dépenses au cours de l'exercice écoulé, soit l'année 2008.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'Eau peut se résumer comme ci-après :

Section d'investissement.

dépenses	348.646,68 €
recettes	337.450,42 €
déficit	- 11.196,26 €

Section de fonctionnement.

dépenses	92.152,25 €
recettes	172.140,52 €
excédent	79.988,27 €

La balance ci-après reprend l'ensemble des opérations de l'année 2008 et précise les résultats de la gestion de l'exercice.

Investissement
Dépenses

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 000.00	37 049.43	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	378 000.00	311 597.25	65 000.00
Total Dépenses :	416 000.00	348 646.68	65 000.00

Investissement
Recettes

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	120 810.21	120 810.21	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	41 200.00		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	22 579.69	22 579.69	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	134 410.10	134 000.00	
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	97 000.00	60 060.52	
Total Recettes :	416 000.00	337 450.42	
Résultat Investissement :		-11 196.26	-65 000.00

Fonctionnement
Dépenses

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 000.00		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	41 200.00		
66 CHARGES FINANCIERES	32 100.00	32 091.73	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	97 000.00	60 060.52	
Total Dépenses :	171 300.00	92 152.25	

Fonctionnement
Recettes

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	13 300.00	13 300.00	
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	158 000.00	158 840.52	
Total Recettes :	171 300.00	172 140.52	
Résultat Fonctionnement :		79 988.27	
TOTAL GENERAL		68 792.01	-65 000.00

En l'absence du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Après avis de la Commission des Finances et des Commissions Réunies,
respectivement séances des 20 et 30 avril 2009,*

- **ARRETE** les résultats tels qu'ils apparaissent ci devant soit un déficit de la section d'investissement de 11.196,26 € et un excédent de 79.988,27 € pour la section de fonctionnement soit un excédent global de 68.792,01 € ;
- **DECLARE** les opérations de 2008 closes.

**2.04. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT POUR 2008.**

Le service de l'Assainissement est doté de l'autonomie financière et régi par les règles de la comptabilité M 4.

C'est pourquoi, un compte administratif est établi pour ce budget annexe retraçant l'ensemble des opérations réalisées tant en recettes qu'en dépenses au cours de l'exercice écoulé, soit l'année 2008.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement peut se résumer comme ci-après :

Section d'investissement.

dépenses	6.442,26 €
recettes	197.097,03 €
excédent	190.654,77 €

Section de fonctionnement.

dépenses	317.960,35 €
recettes	311.097,03 €
déficit	6.863,32 €

La balance ci-après reprend l'ensemble des opérations de l'année 2008 et précise les résultats de la gestion de l'exercice.

Investissement Dépenses

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 500.00	6 442.26	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	190 522.54		30 000.00
Total Dépenses :	197 022.54	6 442.26	30 000.00

Investissement Recettes

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	190 522.54	190 522.54	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 500.00	6 574.49	
Total Recettes :	197 022.54	197 097.03	
Résultat Investissement :		190 654.77	-30 000.00

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	317 500.00	317 461.08	
66 CHARGES FINANCIERES	500.00	499.27	
Total Dépenses :	318 000.00	317 960.35	

Fonctionnement
Recettes

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	23 104.27	23 104.27	
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	247 895.73	240 148.90	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46 000.00	46 820.14	
76 PRODUITS FINANCIERS	1 000.00	1 023.72	
Total Recettes :	318 000.00	311 097.03	
Résultat Fonctionnement :		-6 863.32	

TOTAL GENERAL		183 791.45	-30 000.00
---------------	--	------------	------------

En l'absence du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Après avis de la Commission des Finances et des Commissions Réunies,
respectivement séances des 20 et 30 avril 2009,*

- **ARRETE** les résultats tels qu'ils apparaissent ci devant soit un excédent de la section d'investissement de 190.654,77 € et un déficit de 6.863,32 € pour la section de fonctionnement soit un excédent global de 183.791,45 € ;
- **DECLARE** les opérations de 2008 closes.

**2.05. DECISION MODIFICATIVE N° 1
DU BUDGET DE LA VILLE - EXERCICE 2009**

Lors de sa séance du 26 mars 2009, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Par celle-ci, la Ville s'est engagée à augmenter les dépenses réelles d'équipement de 2009 par rapport à la moyenne des quatre derniers exercices, ce qui entraîne le versement anticipé du Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) de 2008.

Ce montant devra être inscrit en recettes supplémentaires dans le cadre du budget 2009 et permettra donc de financer de nouveaux investissements.

Ce montant est estimé à 583.000.- € et doit figurer dans une décision modificative ainsi que les nouvelles propositions de dépenses d'investissement.

Par ailleurs, compte tenu de l'avancement de certains dossiers et de certaines opérations, une régularisation des crédits peut être effectuée dans le cadre de cette décision modificative.

Les modifications suivantes sont proposées :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

<i>Fonction 01 – article 10222</i> Fonds de Compensation de la T.V.A.	583.000,00 €
<i>Fonction 01 – article 2138</i> Cession immeuble 3 rue de Verdun	- 180.000,00 €
<i>Fonction 01 – article 4542-01</i> Démolition immeuble BOEHRER	11.000,00 €
<i>Fonction 822 – article 4582-08</i> Convention de mandat 2 ^{ème} tranche rue Foch	40.000,00 €
<i>TOTAL</i>	454.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

<i>Fonction 01 - article 2111</i> Acquisition terrain pour l'alignement de la rue de la Tuilerie	12.000,00 €
<i>Fonction 01 – article 2138</i> Acquisition immeuble 3 rue de Verdun	- 180.000,00 €
<i>Fonction 01 – article 4541-01</i> Démolition immeuble BOEHRER	11.000,00 €
<i>Fonction 020 – article 21571</i> Acquisition GATOR et véhicule électrique	45.000,00 €
<i>Fonction 020 - article 21578</i> Acquisition scie à métaux	5.000,00 €
<i>Fonction 020 – article 2183</i> Acquisition de photocopieurs	35.000,00 €

<i>Fonction 020 – article 2184</i> Acquisition mobilier pour la mairie	2.500,00 €
<i>Fonction 020 – article 2313-000</i> Grosses réparations immeuble BRUCKERT	- 43.500,00 €
<i>Fonction 020 – article 2313-032</i> Aménagement lavoir place Boog	3.300,00 €
<i>Fonction 020 – article 2313-034</i> Aménagement aire d'accueil gens du voyage	- 117.000,00 €
<i>Fonction 113 – article 21568</i> Matériel pour le service incendie	30.000,00 €
<i>Fonction 212 – article 2313-008</i> Aménagement cour Bartholdi I et préaux Bartholdi I et II	78.000,00 €
<i>Fonction 251 – article 2313-033</i> Aménagement restaurant scolaire et A.L.P.	- 130.000,00 €
<i>Fonction 33 – article 2031</i> Etudes réfection du Centre culturel	32.000,00 €
<i>Fonction 33 – article 2313-007</i> Aménagement des accès au Cité Hof	30.000,00 €
<i>Fonction 33 – article 2313-025</i> Solde marché aménagement de la Grange	4.000,00 €
<i>Fonction 411 – article 2313-014</i> Aménagement ancienne bulle de tennis	- 9.000,00 €
<i>Fonction 411 – article 2313-031</i> Aménagement nouvelle bulle de tennis	- 2.000,00 €
<i>Fonction 814 – article 2315-002</i> Aménagement éclairage public	- 12.000,00 €
<i>Fonction 814 – article 2315-002</i> Travaux de coordination ERDF rue Dollfus pour éclairage public	33.000,00 €
<i>Fonction 814 - article 2315-002</i> Remplacement de luminaires	30.000,00 €
<i>Fonction 816 – article 2315-006</i> Fibre optique entre mairie et bibliothèque	- 5.000,00 €
<i>Fonction 821 – article 2315-001</i> Feux verts récompense avenue G. Dollfus	19.000,00 €

<i>Fonction 821 – article 2315-001</i> Signalisation zone 30	6.000,00 €
<i>Fonction 822 – article 2315-000</i> Aménagement rue des Vignerons partie haute	40.000,00 €
<i>Fonction 822 – article 2315-044</i> Aménagement carrefour du Couvent	- 16.800,00 €
<i>Fonction 822 – article 2135-055</i> Aménagement rue Poincaré	- 55.000,00 €
<i>Fonction 822 – article 4581-08</i> Convention de mandat 2 ^{ème} tranche rue Foch	40.000,00 €
<i>Fonction 822 – article 2315-000</i> Aménagement trottoirs rue de la Paix (Résidence Cassiopée)	105.000,00 €
<i>Fonction 822 – article 2315-000</i> Aménagement rue de la Tuilerie (clôture réseaux)	50.000,00 €
<i>Fonction 822 – article 2315-000</i> Aménagement parking rue de Mulhouse	60.000,00 €
<i>Fonction 822 – article 2315-041</i> Aménagement rue de Dietwiller 1 ^{ère} tranche	350.000,00 €
<i>Fonction 823 – article 21578</i> Matériel espaces verts	3.500,00 €
<i>TOTAL</i>	454.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***Après avis de la Commission des Finances et des Commissions Réunies,
respectivement séances des 20 et 30 avril 2009,***

- ***ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget de la Ville de l'exercice 2009 telle qu'elle figure ci-dessus.***

2.06. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.

Dans le cadre de la décision modificative n° 1 au budget de la Ville, des opérations nouvelles ont été inscrites pour être réalisées en 2009, à savoir :

- acquisition d'un véhicule électrique,
- aménagement des accès au Cité Hof,
- aménagement des trottoirs rue de la Paix,
- aménagement rue de Dietwiller, 1^{ère} tranche
- aménagement rue de la Tuilerie,
- aménagement d'un parking rue de Mulhouse,
- aménagement des écoles Bartholdi,
- aménagement rue des Vignerons, partie haute.

Pour ces opérations, la Ville est à même de solliciter des aides financières.

Les dossiers de demandes doivent être complétés par une délibération du Conseil municipal approuvant les opérations et précisant que les dépenses correspondantes figurent au budget d'investissement de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission des Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 20 et 30 avril 2009,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la réalisation des opérations suivantes :

- *acquisition d'un véhicule électrique,*
- *aménagement des accès au Cité Hof,*
- *aménagement des trottoirs rue de la Paix,*
- *aménagement rue de Dietwiller, 1^{ère} tranche,*
- *aménagement rue de la Tuilerie,*
- *aménagement d'un parking rue de Mulhouse,*
- *aménagement des écoles Bartholdi,*
- *aménagement rue des Vignerons, partie haute.*

- PRECISE que ces opérations figurent au budget de la Ville pour les montants estimatifs ci-après et sous les imputations suivantes :

**Fonction 020 - article 21571
Acquisition véhicule électrique**

42.000,00 €

Fonction 33 – article 2313-007

Aménagement des accès au Cité Hof (handicapés) et liaison de chauffage

Budget primitif	70.000,00 €
décision modificative 1	30.000,00 €

Fonction 822 - article 2315-000

Aménagement trottoirs rue de la Paix

105.000,00 €

Fonction 822 – article 2315-041

Aménagement rue de Dietwiller, 1^{ère} tranche

350.000,00 €

Fonction 822 – article 2315-000

Aménagement rue de la Tuilerie

50.000,00 €

Fonction 822 - article 2315-000

Aménagement parking rue de Mulhouse

60.000,00 €

Fonction 212 – article 2315-008

Aménagement écoles élémentaires Bartholdi

Budget primitif	30.000,00 €
décision modificative 1	78.000,00 €

Fonction 822 – article 2315-000

Aménagement partie haute de la rue des Vignerons

40.000,00 €

- **AUTORISE la transmission des demandes de subventions correspondantes.**

**2.07. ACHAT D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES SAPEURS-POMPIERS
Création d'un groupement de commande**

La Ville de Riedisheim souhaite équiper les sapeurs-pompiers de son Centre de Première Intervention de nouveaux équipements de protection individuelle (E.P.I.) conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

Cette opération, qui relève de la catégorie « fournitures » concerne l'achat et la livraison de vestes et de vestes et de pantalons d'intervention et est soumise au Code des Marchés Publics.

Il apparaît que d'autres collectivités également gestionnaires de centres non départementalisés sont dans la même situation et envisagent des achats identiques.

Dans la perspective de la désignation d'un fournisseur, la ville a sollicité les collectivités intéressées dans le but de regrouper ces commandes.

La ville vise ainsi à créer un groupement de commandes pour l'achat de ces tenues d'interventions conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics entre les collectivités territoriales suivantes :

- Commune de Richwiller
- Commune de Riedisheim
- Commune de Rixheim

L'intérêt de la mise en œuvre d'un groupement de commande, tant pour les besoins propres de la ville, que pour ceux des communes membres, est de permettre par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, par l'obtention d'une part, d'une meilleure tarification et d'autre part, de bénéficier, d'une meilleure remise quantitative.

Dans ce cadre, un projet de convention constitutive du groupement a été établi. Ce dernier définit :

- les modalités de fonctionnement du groupement,
- l'engagement de chaque membre « adhérent » à signer avec le titulaire retenu un marché à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le titulaire de ce marché sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement composée suivant les règles fixées à l'article 8-III du Code des Marchés Publics. Seront membres de cette commission, un représentant titulaire de la CAO de chaque collectivité du groupement, élu par ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant titulaire de la CAO peut être prévu.

La Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant de la collectivité coordonnatrice du groupement, en l'occurrence la ville de Riedisheim.

A ce titre, la Ville de Riedisheim assurera les fonctions de coordonateur du groupement et sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire.

Enfin, chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 avril 2009,

- ***AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités territoriales suivantes, la ville de Riedisheim, la ville de Rixheim, et la Commune de Richwiller ;***
- ***ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'équipements de protection individuelle destinés aux les sapeurs-pompiers pour les besoins propres des membres du groupement, annexée à la présente délibération ;***

- **AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents ;**
- **ACCEPTE que la ville de Riedisheim soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.**

2.08. AMENAGEMENT DE LA RUE FOCH RD56 III
Tronçon compris entre le N°9 et N° 33
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre des travaux engagés dans le centre ville, la Ville a décidé de poursuivre l'aménagement de la rue Foch, dernier tronçon compris entre le N° 9 et N° 33 .

La maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée aux Services Techniques de la Ville, qui seront chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Ces derniers se situant sur l'emprise de la RD 56III, relèvent d'un programme de calibrage et d'aménagements de sécurité en traverse d'agglomération.

Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le Département du Haut-Rhin confiera à la Ville, au travers d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, une mission pour la réalisation de l'ensemble de cette opération.

La Ville agira, en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du Département du Haut-Rhin, et assurera le préfinancement des dépenses de l'opération qui sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 avril 2009,

- ***DONNE son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération aménagement de travaux de voirie rue FOCH ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat pour le compte de la Ville.***

BIENS COMMUNAUX.

3.01. TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CABLE DE DISTRIBUTION PUBLIC PAR ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) CONVENTION DE PASSAGE DE CABLE SOUTERRAIN

Dans le cadre de travaux de renouvellement de câble de distribution public, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage de procéder au remplacement du réseau de haute tension entre les postes EDF « Bourgogne Résidence » et « Centre Culturel », rue d'Alsace.

La réalisation des travaux projetés, qui interviendront sur la parcelle communale cadastrée section BH n° 64, lieudit « rue d'Alsace », dite Place de Munderkingen, et plus précisément sous la voirie qui mène au poste EDF du Centre Culturel, nécessite la signature d'une convention de passage de câble souterrain entre la Ville de Riedisheim et ERDF.

Ce document, joint en annexe, définit les modalités d'intervention d'ERDF sur ce site et sera régularisé, par acte authentique, au moyen d'une servitude de passage qui sera reçue par devant Maître RODRIGUES, notaire à SELESTAT, aux frais exclusifs d'ERDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les termes de la convention de passage de câble souterrain, jointe en annexe, à intervenir entre la Ville de Riedisheim et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera reçu par devant Maître RODRIGUES, notaire à SELESTAT, aux frais d'ERDF.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 4 mai 2009

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.